

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet: Approbation des conventions de mise à disposition de la salle des sports de Noirétable (établissement recevant du public) avec les référents sécurité incendie désignées ci-dessous pour la saison 2020-2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
 - Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
 - Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
 - Vu l'arrêté N°449/2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs,
 - Considérant la nécessité de conclure des conventions avec les personnes référentes suivantes :
 - Monsieur Brot Jérémy pour le collège Robert Schuman de Noirétable,
 - Madame Bessaire Annabelle pour l'école de Saint-Jean la Vêtre,
 - Madame Marsanne Margaux pour l'école de Saint-Jean la Vêtre
- pour faciliter l'activité sportive aux élèves de primaire et de collège sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer les conventions de mise à disposition de la salle des sports de Noirétable à titre gratuit avec les personnes référentes sécurité incendie désignées selon le planning établi pour la période :

- o Du 02 novembre 2020 au 6 juillet 2021 Monsieur Brot Jérémy pour le collège Robert Schuman de Noirétable,
- o Du 11 septembre au 11 décembre 2020, Mesdames Bessaire Annabelle et Marsanne Margaux pour l'école de Saint-Jean la Vêtre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201125-2020DEC0679-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 25/11/2020

Par délégation du Président,
Le Conseiller communautaire délégué
aux équipements sportifs



Jean-Marc GRANGE